



UNIVERSITÉ D'ARTOIS

**Le Président de l'Université d'Artois,**

Vu le Code de l'éducation, notamment les articles L 612-3, L 613-5, L 712-2 ; D 612-1 et suivants ; D 613-38 à D 613-49,

Vu l'article 17 de l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de Licence,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

**ARRETE**

**Article 1** - Sont nommés membres de la commission d'examen des vœux pour l'entrée en 1<sup>ère</sup> année de Licence mention Economie et Gestion pour l'année universitaire 2023 -2024 :

**Président**

Emmanuel DUPUIS, PRAG

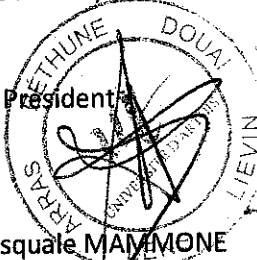
**Membres**

Philippe DUEZ, Maître de Conférences

Bénédicte JAMIN, Enseignante contractuelle

**Article 2** - La Directrice Générale des Services de l'Université d'Artois est chargée de l'application des présentes dispositions.

Fait à Arras, le 22 novembre 2022

Le Président  
  
Pasquale MAMMONE

**SERVICES CENTRAUX**

9 RUE DU TEMPLE - BP 10665 - 62030 ARRAS CEDEX  
Tél. 03 21 60 37 00 - Fax 03 21 60 37 37  
www.univ-artois.fr